



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

N/REF : **CIRCULAIRE N° 12/2013**

Objet : Recommandation pour le règlement des postes de préjudices « immobilisation », frais de location, frais d'expertise et de carte grise en droit commun.

Paris, le 6 décembre 2013

Madame, Monsieur,

Les familles professionnelles ont diffusées en 2007 une recommandation sur le règlement des postes de préjudices « immobilisation et frais de location ».

Elle concerne les accidents d'automobile survenus en France entre français et étrangers qu'ils soient victimes ou responsables.

Celle-ci n'avait pas prévu les postes frais d'expertise et carte grise.

Après accord de la FFSA et du GEMA, vous trouverez ci-jointe la recommandation de 2007 complétée sur les postes de préjudices manquants.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments meilleurs.

Directeur,

Xavier LEGENDRE

Pièce jointe : 1